

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA GENTIANE JAUNE « Gentiana Lutea »

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Lors de l'assemblée générale constitutive, cette demande doit être acceptée par l'ensemble des membres.

Par la suite, cette demande devra être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

ARTICLE 2 : Exclusion

En cas d'absences répétées et non justifiées, tout membre administrateur pourra sur décision du conseil d'administration être exclu de ce même conseil.

ARTICLE 3 : Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 30 € pour une entreprise en nom propre sans salarié ou une personne seule
- 120 € pour une société ou une autre structure

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 4 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi en assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou courriel dans un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 5 : Respect de la charte de production durable de gentiane et du guide de bonnes pratiques

Il est prévu qu'une charte de production durable de gentiane vienne compléter ce règlement intérieur. Il sera alors demandé à chaque adhérent, sous réserve qu'il soit concerné, de se positionner.

Pour l'instant, l'association a élaboré un guide de bonnes pratiques de production de gentiane, document actualisé et validé tous les ans en assemblée générale. Il est demandé à chaque adhérent, selon son niveau d'implication dans la filière, de s'engager à respecter les préconisations du dit guide.

ARTICLE 6 : Marque « Gentiane – Développement durable » et règlement d'usage

L'association Gentiana Lutea a entrepris les démarches pour enregistrer sa marque collective « Gentiane – Développement durable » auprès de l'INPI.

Cette marque se compose d'un logo et d'un règlement d'usage auquel sont tenus de se conformer les membres de l'association qui souhaitent obtenir une habilitation.

ARTICLE 7 : Coût de l'adhésion à la marque « Gentiane – Développement durable »

Le coût de l'adhésion à la marque dépend du collège d'appartenance et du chiffre d'affaire « Gentiane » de l'opérateur :

- Collège 1 : gratuit
- Collège 2 : 20 €
- Collèges 3 et 4 :
 - Si chiffre d'affaire Gentiane < 100 000 € → Forfait = 300 €
 - Si CA Gentiane \geq 100 000 € et < 200 000 € → Forfait = 350 €
 - Si CA Gentiane \geq 200 000 € et < 300 000 € → Forfait = 400 €
 - Si CA Gentiane \geq 300 000 € et < 400 000 € → Forfait = 450 €
 - Si CA Gentiane \geq 400 000 € et < 500 000 € → Forfait = 500 €
 - Si CA Gentiane \geq 500 000 € et < 600 000 € → Forfait = 550 €
 - Si CA Gentiane \geq 600 000 € et < 700 000 € → Forfait = 600 €
 - Si CA Gentiane \geq 700 000 € et < 800 000 € → Forfait = 650 €
 - Si CA Gentiane \geq 800 000 € et < 900 000 € → Forfait = 700 €
 - Si CA Gentiane \geq 900 000 € et < 1 000 000 € → Forfait = 750 €
 - Si CA Gentiane \geq 1 000 000 € → Forfait = 800 € (plafond à 800 €)

Tout cas particulier pourra faire l'objet d'une étude personnalisée.

ARTICLE 8 : Commission de contrôle

La commission de contrôle gère la marque collective « Gentiane – Développement durable » de l'association Gentiana Lutea.

Les membres de la commission de contrôle sont élus par le conseil d'administration pour une durée de deux ans, mais le conseil se réserve le droit de modifier ce mandat en cas de dysfonctionnement (absences répétées, manque de disponibilité, non-respect des règles établies, ...).

La commission est composée de deux à cinq membres, avec dans l'idéal un représentant de chaque collègue.

Rôle de la commission de contrôle :

- Établir un dialogue avec les candidats à la marque
- Étudier les rapports d'audits
- Décider des mesures correctives et sanctions à appliquer, en accord avec le règlement d'usage de la marque
- Valider les habilitations

Les membres de la commission de contrôle sont tenus au respect de la confidentialité des données individuelles auxquelles ils peuvent avoir accès.

ARTICLE 9 : Utilisation de l'image et des outils de communication de l'association

L'utilisation de l'image et des outils de communication de l'association est strictement réservée aux adhérents et ce, dans le respect des valeurs communes. Ainsi, les projets d'usage portés par nos membres et impliquant l'association, devront faire l'objet d'une information préalable au conseil d'administration (apposition du logo de l'association sur tout document d'entreprise, liens internet... etc.)

À Clermont Ferrand, le 10 mars 2021

Le Président de l'association :

Le Vice-président de l'association :

